

LES PEUPLES AUTOCHTONES

et le développement durable

DOCUMENT DE SYNTHÈSE



FIDA 1978-2003

Origine

L'accord portant création du FIDA en 1976, résultat de la Conférence mondiale de l'alimentation de 1974 organisée par la communauté internationale face à la persistance de la faim et de la malnutrition dans le monde. Il a été alors reconnu que la faim et l'insécurité alimentaire ne devaient pas être uniquement corrélées à des baisses de production vivrière et d'approvisionnement aux niveaux national et international. Il fallait plutôt voir ces phénomènes comme les conséquences de problèmes structurels profondément ancrés, liés au sous-développement et à la pauvreté, tout particulièrement du fait qu'ils affectent les populations rurales démunies. Le FIDA a approuvé son premier prêt pour un projet en 1978.

Mandat

C'est pourquoi le mandat du Fonds qui est *de lutter contre la faim et la pauvreté en milieu rural dans les pays en développement, particulièrement dans les pays à faible revenu et à déficit vivrier, et d'améliorer durablement les moyens d'existence des ruraux pauvres*, ne définit pas simplement la faim comme un problème de production alimentaire et d'approvisionnement mais aussi comme un problème lié aux moyens de subsistance.

Émergence d'un pôle spécifique

En s'acquittant de ce mandat, le FIDA a constaté que les ruraux pauvres ne peuvent renforcer leur sécurité alimentaire et accroître leur revenu que si les projets et activités sont conçus à partir de leurs systèmes de production et de leurs stratégies de subsistance, et que si les ressources sont allouées en conséquence. Pour

être efficaces, les investissements destinés à réduire la pauvreté doivent donc être associés à une bonne compréhension des processus qui engendrent la pauvreté et de la manière dont ils affectent les différents groupes de pauvres, ainsi que les femmes par rapport aux hommes.

À cette fin, le FIDA a intensifié sa collaboration avec les parties prenantes locales dans l'élaboration de ses opérations. Il a conçu et mis en œuvre des projets et programmes dans des environnements naturels, socioéconomiques et culturels extrêmement divers, dans des régions reculées et avec les fractions les plus démunies et les plus marginalisées de la population rurale. Cette expérience lui a permis d'acquérir une connaissance approfondie des processus qui contribuent à générer et perpétuer la pauvreté. Il a également enrichi sa perception pragmatique de ce qui marche ou ne marche pas pour promouvoir les conditions permettant aux ruraux pauvres de renforcer leur productivité, leur rendement et leurs revenus.

Contribution du FIDA

La contribution du FIDA à la réduction de la pauvreté rurale se fonde depuis longtemps sur la conviction que l'autonomisation économique des ruraux pauvres ne saurait simplement découler des retombées d'investissements réalisés au macroniveau ou au niveau sectoriel. L'action doit porter sur les obstacles auxquels sont confrontés les ruraux pauvres, (hommes et femmes), et viser à leur permettre de saisir les opportunités qui s'offrent à eux dans leurs différents contextes et activités particulières. En outre, comme dans de nombreux pays à faible revenu, la majorité des pauvres et de ceux qui sont dans le dénuement extrême

DOMAINES TRADITIONNELS D'INTERVENTION

- accès aux ressources productives (particulièrement terre et eau)
 - production agricole durable, y compris pêche et élevage
 - gestion de l'eau et irrigation (surtout à petite échelle)
 - services financiers ruraux, y compris microfinance
 - microentreprises rurales
 - stockage et transformation des produits agricoles
 - commercialisation et accès aux marchés
 - recherche/vulgarisation/formation
 - petites infrastructures rurales (routes de desserte, etc.)
 - renforcement des capacités des groupes et organisations de petits producteurs
-

VOLUME DES OPÉRATIONS

■ Nombre de projets:	628 dans 115 pays et territoires
■ Investissement total du FIDA:	7,7 milliards de USD
■ Ressources intérieures mobilisées:	7,9 milliards de USD
■ Cofinancement mobilisé:	6,6 milliards de USD
■ Valeur totale des projets:	22,2 milliards de USD
■ Bénéficiaires:	250 millions de personnes (chiffre estimatif)

(dont les revenus sont inférieurs à un dollar par jour) vivent dans les campagnes, le moyen le plus efficace, et parfois le seul moyen, d'entraîner une croissance générale plus rapide consiste à aider les producteurs pauvres à augmenter leur rendement. C'est pourquoi le FIDA préconise une croissance économique à large assise qui privilégie explicitement l'initiative et les capacités des producteurs ruraux pauvres. Cette approche prend en compte les besoins de consommation des pauvres, tout en mettant aussi l'accent sur leur capital social et leur potentiel économique en tant que *producteurs et travailleurs*. Elle implique par conséquent une connaissance approfondie de la complexité des moyens de subsistance en milieu rural et des différents rôles qu'assument les hommes et les femmes. Il a aussi fallu cibler avec soin les interventions selon les personnes visées et leurs activités – exploitants, travailleurs agricoles, pêcheurs, chasseurs et cueilleurs, éleveurs et petits entrepreneurs ruraux.

L'expérience du FIDA au cours des 25 dernières années montre sans équivoque que les ruraux pauvres sont pleinement capables de s'intégrer au développement social et économique, et aussi de contribuer activement à l'amélioration de la performance économique au niveau national – pour autant qu'on comprenne les causes de leur pauvreté et qu'on crée des conditions qui leur soient plus propices. Quel qu'en soit le volume, aucune aide nationale ou internationale ne saurait radicalement améliorer la situation rurale sans qu'une telle transformation ne repose sur les aspirations, les moyens et les activités des ruraux pauvres, ni sans que ceux-ci ne maîtrisent le processus de changement. Il faut s'efforcer résolument d'éliminer les obstacles essentiels d'ordre matériel, institutionnel et politique qui empêchent les ruraux pauvres de tirer parti des possibilités d'améliorer leurs moyens d'existence. Le développement ne peut pas se faire pour eux. Mais ce que l'on peut faire, c'est créer les conditions qui permettent aux pauvres de devenir les moteurs du changement.

Nouvelles orientations stratégiques du FIDA

Les objectifs de développement pour le Millénaire représentent l'engagement pris par l'ensemble de la communauté internationale de tout mettre en œuvre pour, d'abord et surtout, réduire de moitié la proportion de ceux qui vivent dans l'extrême pauvreté d'ici 2015. Le *Cadre stratégique du FIDA pour 2002-2006* est la réponse concrète du Fonds à cet engagement, dans lequel sont énoncés les aspects cruciaux qu'il faut aborder et les domaines sur lesquels le FIDA se concentrera dans le contexte de cet effort international plus large.

Le cadre stratégique, qui s'inspire des années d'expérience et de réflexion du Fonds, propose une nouvelle formulation très simple de la mission du FIDA: *Œuvrer pour que les ruraux pauvres se libèrent de la pauvreté*. Concrètement, cette mission s'articule en trois objectifs stratégiques sur lesquels le FIDA concentre ses investissements, ses actions de recherche et de gestion des savoirs, ses activités de concertation et de plaidoyer:

- renforcer les capacités des ruraux pauvres et de leurs organisations;
- améliorer l'accès équitable aux ressources naturelles productives et à la technologie; et
- élargir l'accès aux services financiers et aux marchés.

Le Cadre stratégique impose aussi au FIDA de porter son engagement au-delà de l'effet immédiat de "ses" projets et programmes de manière à influencer sur l'orientation et la teneur des processus nationaux et internationaux de réduction de la pauvreté. Ainsi, l'accent est mis sur l'édification de partenariats complémentaires et d'alliances multiples afin de maximiser la contribution du FIDA à l'effort de réduction de la pauvreté plus large mis en œuvre par la communauté internationale.

LES PEUPLES AUTOCHTONES

et le développement durable

Document de synthèse pour les tables rondes
Conseil des gouverneurs
Session du vingt-cinquième anniversaire du FIDA

Février 2003



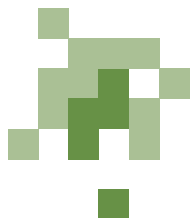


TABLE DES MATIÈRES

- 3** RÉSUMÉ
 - 5** INTRODUCTION
 - 7** EXPÉRIENCE DU FIDA ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS
 - Principales questions
 - Mesures de soutien en faveur du développement durable des peuples autochtones
 - Éléments clés d'une approche programmatique
 - 12** INITIATIVES DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE
 - 14** LES PEUPLES AUTOCHTONES DANS UN MONDE EN MUTATION
 - Aspirations des peuples autochtones
 - Défis et opportunités
 - 17** LA VOIE À SUIVRE
 - 19** Annexe: Principaux événements ayant marqué la prise de conscience des questions relatives aux peuples autochtones
 - 21** Notes de fin de document
 - 23** Références
-

LES PEUPLES AUTOCHTONES ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

RÉSUMÉ

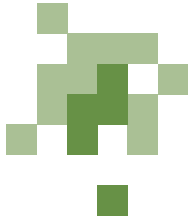
Le FIDA a pour mandat de réduire la pauvreté en "œuvrant pour que les ruraux pauvres se libèrent de la pauvreté". Le Cadre stratégique du FIDA pour 2002-2006 souligne en outre la nécessité de renforcer la faculté d'adaptation des pauvres en réduisant leur marginalisation et leur vulnérabilité. Les peuples autochtones¹ sont en majorité pauvres et ils représentent une proportion importante des ruraux pauvres, en particulier en Asie et en Amérique latine. Ils figurent parmi les ruraux pauvres les plus vulnérables et les plus marginalisés². En répondant aux besoins de développement de ces peuples, le FIDA peut jouer un rôle important dans la lutte mondiale contre la pauvreté. D'autre part, en les aidant à surmonter leur pauvreté tout en protégeant leur environnement, on contribuerait aussi grandement à la sauvegarde de l'environnement dans le monde. La coïncidence géographique entre les régions qui sont actuellement le théâtre de conflits et celles qui sont habitées par des peuples indigènes laisse penser que leur démarginalisation favoriserait la stabilité indispensable à la promotion du développement durable.

Le présent document met en évidence les problèmes et les défis auxquels sont confrontés les peuples indigènes et propose, à la lumière de l'expérience du FIDA, des solutions pour élargir et renforcer les partenariats avec les gouvernements et les autres partenaires de manière à protéger et à promouvoir leurs droits. La plupart des peuples indigènes vivant dans des zones marginales, où les droits de propriété sont mal définis, l'accès à la terre, à la forêt et à l'eau est une question essentielle. Il est important aussi de prendre en considération leurs droits fondamentaux à la nourriture, à la santé, à l'éducation, à la culture, à la dignité et à la paix. L'approche fondée sur les droits, que le FIDA a adoptée dans certains pays, reconnaît que la sensibilité à la culture et à la langue des peuples indigènes et le respect de leurs systèmes de savoirs sont importants pour créer/développer le sentiment d'appropriation et, par voie de conséquence, la durabilité des initiatives de développement.

Afin d'aider les peuples autochtones à surmonter leur pauvreté et à contribuer au développement durable, le FIDA soutiendra des interventions dans les trois domaines suivants: opérations sur le terrain, partage des connaissances et plaidoyer politique. S'agissant des opérations sur le terrain, les projets du FIDA visent à aider les peuples indigènes à renforcer ou à recouvrer leurs droits ancestraux sur la terre et les ressources connexes. Ils consistent notamment à appuyer la cartographie des limites territoriales avec la participation des intéressés, à contribuer à l'établissement et à la mise en œuvre de plans de gestion des terres et à favoriser le renforcement nécessaire des capacités tout en assurant, compte tenu des sensibilités culturelles, l'équilibre entre les sexes dans la maîtrise des ressources. Ils apportent aussi un soutien à la revitalisation des systèmes de savoirs traditionnels et à leur association aux technologies modernes, à la promotion de l'expression culturelle, à la prévention des conflits et à la promotion de la paix, au renforcement des organisations et des systèmes de gouvernance des peuples indigènes, à la promotion de

l'insertion des groupes les plus marginaux (les femmes et les jeunes) et à l'autonomisation des femmes indigènes de façon à leur permettre de satisfaire leurs besoins à la fois concrets et stratégiques. Pour acquérir une meilleure connaissance des peuples indigènes, le Fonds devra améliorer sa capacité de tirer des enseignements de l'expérience qu'il a acquise dans ce domaine à la faveur de ses opérations, mettre en place des systèmes efficaces de suivi et d'évaluation, travailler en étroite collaboration avec les institutions coopérantes en vue d'améliorer la supervision et l'évaluation de l'impact, et renforcer ses partenariats avec les divers intervenants (notamment les autres donateurs, les organisations non gouvernementales et le secteur privé). Le FIDA collaborera aussi avec d'autres partenaires aux niveaux national, régional et international afin de promouvoir la mise en place d'un environnement politique global qui reconnaisse les droits des peuples indigènes et leur permette de jouer leur rôle de gardien de l'environnement.

Le rôle crucial que peuvent jouer les peuples autochtones eu égard à la réduction de la pauvreté rurale et au développement durable ne reçoit que depuis peu l'attention qu'il mérite au sein de la communauté du développement. De grands progrès ont certes été accomplis, mais il reste beaucoup à faire. Fort de son expérience passée, le FIDA est résolu à investir davantage au profit des peuples autochtones.



LES PEUPLES AUTOCHTONES ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE

INTRODUCTION

Il y a aujourd'hui dans le monde 1,2 milliard de personnes qui vivent avec moins de 1 dollar par jour. Estimant qu'un tel niveau de pauvreté est inacceptable, la communauté internationale s'est engagée à réaliser un certain nombre d'objectifs de développement, au Sommet du Millénaire organisé par les Nations Unies en septembre 2000, lors duquel les dirigeants mondiaux ont notamment affirmé leur volonté de réduire de moitié d'ici à 2015 le nombre des personnes vivant dans une extrême pauvreté. Le *Cadre stratégique du FIDA pour 2002-2006* reconnaît que l'objectif de développement du Millénaire en matière de réduction de la pauvreté ne pourra être atteint que si l'on donne la priorité à la lutte contre la pauvreté rurale³. En effet, quelque 900 millions de personnes, soit 75% des 1,2 milliard de personnes considérées comme extrêmement pauvres, vivent en milieu rural.

Les peuples autochtones représentent un groupe important de ruraux pauvres. D'après les estimations disponibles, ils sont environ 300 millions dans le monde, répartis dans plus de 70 pays, et la majorité d'entre eux sont pauvres⁴. Par exemple, au Guatemala, au Mexique, au Pérou et en Bolivie, 86,6%, 80,6%, 79% et 64,3% respectivement des peuples indigènes sont pauvres⁵. Ils figurent aussi parmi les plus vulnérables des ruraux pauvres. En les aidant à surmonter leur pauvreté matérielle, on ferait beaucoup avancer la réalisation de l'objectif de la réduction de la pauvreté rurale. Selon le Fonds, la majorité des peuples indigènes ne veulent pas être isolés des interventions de développement mais cherchent au contraire à en bénéficier tout en sauvegardant leur culture, leurs valeurs et leurs institutions. Les peuples indigènes comprenant des groupes très divers, par leur niveau de pauvreté et par d'autres caractéristiques, il est nécessaire d'améliorer la collecte et l'analyse des données statistiques afin qu'elles reflètent des caractéristiques propres aux minorités indigènes et ethniques, ce qui permettra de mieux cibler les interventions de développement.

Le potentiel des peuples indigènes comme "gardiens" des ressources naturelles et de la biodiversité aux niveaux national et mondial est de plus en plus largement reconnu. Le Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg, par exemple, a récemment réaffirmé "le caractère essentiel du rôle des populations autochtones dans le cadre du développement durable"⁶. Les peuples indigènes en général et les femmes indigènes en particulier possèdent des systèmes de savoirs traditionnels d'une grande richesse (gestion des écosystèmes et techniques, plantes médicinales, cultures locales) qui attirent de plus en plus l'attention des intérêts commerciaux, et pourtant ils n'en retirent que rarement des avantages⁷.

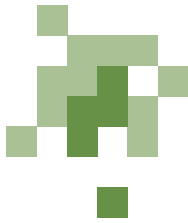
Les peuples autochtones vivent habituellement dans des zones reculées et isolées de l'économie nationale et de l'aide au développement. Ces zones manquent en outre pour la plupart d'infrastructures telles que routes, écoles, dispensaires, etc. Les interventions de développement en leur faveur sont rares et généralement sans rapport avec leurs propres priorités. Les peuples indigènes sont souvent mal équipés pour

faire face aux conséquences de la libéralisation et de la mondialisation de l'économie et en exploiter les possibilités. La frustration causée par l'absence d'accès au développement croît à mesure qu'ils prennent conscience de la méconnaissance de leurs droits. La coïncidence géographique entre les zones de conflit et celles où habitent les peuples indigènes laisse penser que leur démarginalisation favoriserait la stabilité indispensable à la promotion du développement durable.

Le présent document met à profit l'expérience acquise en Asie et dans le Pacifique ainsi qu'en Amérique latine et dans les Caraïbes, où le FIDA a explicitement identifié les peuples autochtones comme l'un de ses principaux groupes cibles. Il ne prend pas d'exemples en Afrique, où le FIDA ne recourt pas à des critères ethniques pour définir ses groupes cibles mais dans la plupart des cas à la vulnérabilité et à la pauvreté. En travaillant avec les ruraux pauvres, le FIDA a exécuté, dans certaines parties de l'Asie et de l'Amérique latine, un certain nombre de projets et programmes venant en aide aux peuples indigènes et accumulé à cette occasion une expérience et des enseignements précieux. La situation et l'environnement politique dans lesquels vivent les peuples indigènes varient toutefois beaucoup d'un pays à l'autre. Certains pays, par exemple, ont adopté des mesures spécifiques à leur égard alors que d'autres n'ont pas de politique bien définie en la matière, voire pas de politique du tout.

La stratégie régionale adoptée par le FIDA en Asie et dans le Pacifique est axée sur les femmes et les minorités marginalisées (peuples indigènes et autres groupes exclus) et reconnaît que l'incidence de la pauvreté est très élevée au sein des peuples indigènes. En Amérique latine et dans les Caraïbes, le FIDA a constaté que la majorité des personnes extrêmement pauvres vivent dans des communautés indigènes. Il considère en conséquence que ses interventions doivent avoir pour objet: i) d'aider les groupes indigènes à obtenir des droits fonciers sur les territoires où ils vivent et travaillent; ii) de fournir un soutien technique et financier aux peuples autochtones pour leur permettre de participer efficacement aux marchés; iii) d'appuyer la mobilisation des investissements publics en vue d'améliorer le niveau actuellement très faible de l'éducation, de la santé, du logement et de l'infrastructure locale; et iv) de renforcer les organisations indigènes afin qu'elles puissent participer efficacement aux programmes de gestion des ressources naturelles⁸.

À ce jour, le FIDA a investi dans ces deux régions 736 millions de USD destinés à des projets en faveur des peuples autochtones, et représentant 20% environ des prêts totaux accordés à ces régions. De fait, le FIDA est pratiquement la seule institution financière internationale qui finance des investissements spécifiquement ciblés sur les zones d'Asie et d'Amérique latine habitées par des populations autochtones. Si une évaluation d'ensemble fait encore défaut, une récente étude⁹ constate que d'importants progrès ont été accomplis. Elle souligne, en particulier, la façon dont le FIDA a progressivement acquis la capacité de s'attaquer à des problèmes d'importance primordiale pour les peuples autochtones: garantie d'accès à la terre; autonomisation par le renforcement des capacités et la participation authentique; valorisation et revitalisation des savoirs et de la culture indigènes; sensibilisation interculturelle; soutien de l'enseignement bilingue et transculturel; renforcement de l'identité de l'autochtone; promotion de la capacité d'action autonome des femmes face à la répression sociale et aux inégalités structurelles; renforcement des institutions populaires indigènes et promotion des organisations faîtières en vue de la création de coalitions de peuples autochtones. Cette étude dégage un certain nombre d'enseignements qui sont résumés ci-dessous.



EXPÉRIENCE DU FIDA ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS

PRINCIPALES QUESTIONS

Le rôle primordial de la garantie des droits fonciers des peuples autochtones. Les initiatives soutenues par le FIDA accordent de plus en plus d'importance à l'aide aux peuples autochtones afin qu'ils acquièrent des droits collectifs sur leurs territoires ancestraux et sur les ressources naturelles correspondantes, à savoir la terre, l'eau, les forêts et les minéraux. Le FIDA a acquis une grande expérience en aidant les peuples autochtones à obtenir la reconnaissance de leurs droits fonciers, spécialement en Asie et en Amérique latine (encadré 1). Ses efforts ont porté principalement sur le dialogue politique et le financement d'activités pertinentes. Les fonds octroyés pour la défense juridique dans le cadre de certains projets réduisent les coûts de transaction des procédures judiciaires. Au Népal, une approche novatrice "fondée sur les droits" prévoit d'informer et de former les autochtones, hommes et femmes, de façon à leur permettre de revendiquer eux-mêmes leurs droits.

Il est probable que cette approche renforcera la durabilité en faisant mieux prendre conscience aux populations autochtones elles-mêmes des droits qu'elles peuvent revendiquer et de la procédure à suivre à cet effet. Elle aura probablement aussi des retombées dans d'autres domaines qui n'ont aucun rapport avec la terre. Les enseignements tirés par le FIDA en matière de droits fonciers des populations autochtones peuvent se résumer comme suit:

ENCADRÉ 1: **garantie des droits des peuples autochtones**

- Le projet de développement rural durable du territoire Ngobe-Buglé et des districts limitrophes (Panama) financé par le FIDA a amorcé un processus qui a abouti à l'adoption de lois définissant les limites territoriales et rétablissant les droits fonciers des communautés indigènes. Ce projet a fourni un soutien financier et logistique à la fois aux partenaires habitants locaux et aux dirigeants indigènes participant à l'élaboration des lois. Pour que cette participation se fasse en connaissance de cause, des fonds ont également été octroyés pour financer des campagnes d'information et des conférences destinées à promouvoir une large sensibilisation à ces lois. Une formation à la planification et à l'administration a également été fournie pour renforcer les capacités des dirigeants communautaires. La deuxième phase du projet couvre un champ plus vaste et est axée sur la gestion des ressources naturelles au moyen des pratiques traditionnelles. Elle devrait promouvoir les relations interculturelles et améliorer l'accès aux marchés.
- Le projet de réduction de la pauvreté dans les hautes terres de l'Ouest (Népal) a été le premier projet du FIDA à adopter une approche fondée sur les droits. Il a pour objet de réduire le degré élevé de discrimination dont sont victimes les minorités ethniques et les femmes: i) en sensibilisant les communautés et les fonctionnaires publics aux questions relatives aux droits de l'homme; ii) en offrant des incitations financières aux communautés qui atteignent des objectifs sociaux spécifiques; iii) en développant la conscience des droits constitutionnels au moyen d'études et de campagnes d'information; iv) en favorisant le dialogue politique par la dénonciation de la violation des droits de l'homme, la formation des personnes aux questions relatives aux droits et le financement d'études et de mesures politiques propres à promouvoir le dialogue avec les organisations communautaires; et v) en établissant un fonds juridique pour prendre en charge les frais de justice.

- Il est essentiel d'amorcer un *dialogue sur les droits indigènes* avec les gouvernements et de mettre à profit tout traité que les gouvernements auraient déjà ratifié. La Convention n° 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT) offre à cet égard un cadre général particulièrement utile, mais suivant le pays concerné, il peut exister d'autres instruments indirects (par exemple la convention sur la diversité biologique, la convention sur les droits de l'enfant, etc.).
- *La cartographie des limites territoriales avec la participation des intéressés* est conforme au principe de l'autodétermination, qui conditionne lui-même le développement d'un sentiment d'appropriation propice à la durabilité. Ce processus doit comporter les éléments suivants: i) la cartographie tridimensionnelle, les peuples indigènes cherchant eux-mêmes à se mettre d'accord sur ce qui "appartient" à chaque communauté; ii) des études topographiques utilisant des techniques de pointe (système de positionnement global) pour assurer la précision et diminuer les coûts; et iii) la délimitation des territoires ancestraux¹⁰. Des fonds doivent également être prévus pour l'assistance technique et financière et le renforcement des capacités afin de permettre aux populations autochtones de maîtriser les processus de démarcation et de négociation.
- *La reconnaissance juridique des territoires ainsi délimités* pose les bases de l'élaboration et de l'exécution de plans d'aménagement du territoire fondés sur la participation et intégrant les systèmes de savoirs indigènes. Là aussi, il faut prévoir une importante assistance pour appuyer ce processus, notamment un renforcement des capacités à tous les niveaux.
- Bien qu'elles participent intensivement aux travaux forestiers, à l'agriculture et aux autres activités de subsistance, *souvent les femmes indigènes n'ont pas accès à la propriété des terres et des ressources productives*. Un important effort de sensibilisation est nécessaire pour modifier cet état de choses en ayant égard à la culture ambiante.
- La lutte menée pour affirmer les droits fonciers provoque souvent d'importantes retombées dans des domaines apparemment sans rapport, dans la mesure où des hommes et des femmes qui étaient soumis et impuissants acquièrent l'état d'esprit et les compétences nécessaires pour jouer un rôle important dans la prise de décisions sur les questions qui les concernent. La lutte pour les droits fonciers peut être un point de départ pour la promotion du genre d'autonomisation nécessaire à la réalisation d'un développement durable. Un soutien approprié doit être apporté à ces initiatives non planifiées, même lorsqu'elles ne sont pas directement liées à la production.

Savoirs indigènes et systèmes cultureux. Le FIDA a acquis une expérience considérable de la revitalisation des systèmes traditionnels de savoirs et de leur association aux technologies modernes dans un grand nombre de domaines: conservation des sols et des eaux, cultures végétales et conduite de l'élevage, recherche participative, artisanat et même pratiques médicinales traditionnelles (encadré 2). Ces activités stimulent la productivité et renforcent la faculté d'adaptation des communautés indigènes concernées. Ce qui est plus important, le simple fait que l'on prenne pour point de départ leurs systèmes de savoirs renforce l'amour-propre de ces communautés. L'association des techniques indigènes et des technologies modernes permet d'obtenir des résultats plus durables du point de vue écologique, con-

ENCADRÉ 2: amélioration des systèmes de savoirs des peuples autochtones

- Les recherches menées dans le cadre du projet de développement tribal de l'Andhra-Pradesh (Inde) sur la gomme de *karaya*, substance adhésive obtenue à partir de la sève d'un arbre, ont abouti à la mise au point de quatre nouveaux produits à valeur ajoutée (poudre, granules, crème et gel). Grâce à une formation aux procédés améliorés d'extraction de la sève, les tribus ont rapidement amélioré la qualité des produits, ce qui a permis une hausse des prix atteignant jusqu'à 250%. De nouveaux produits ont également été créés à partir de l'*aram* (*Strychnos potatorum*) et notamment un agent d'épuration des eaux aussi efficace que l'alun. Des demandes de brevet ont été déposées pour tous ces produits afin de protéger les savoirs indigènes.
- Le projet de réduction de la pauvreté dans les hautes terres de l'Ouest (Népal) comprend une initiative pilote visant à revitaliser et à renforcer les systèmes de soins traditionnels des femmes indigènes fondés sur l'utilisation des plantes médicinales locales. Des fonds sont accordés pour financer la création de jardins de simples sur une base communautaire et pour perfectionner les compétences des femmes qui seront chargées de les gérer.
- Le projet de développement en faveur des minorités ethniques dans la province de Ha Giang (Viet Nam) intègre dans les manuels de formation à l'intention des travailleurs sanitaires bénévoles les connaissances médicales traditionnelles. Une plaquette intitulée "les herbes médicinales traditionnelles chez vous" a été élaborée.

ENCADRÉ 3: renforcer les institutions de base pour promouvoir la paix

Au début des années 80, de violents conflits ont éclaté dans les départements de Quiche et Las Verapaces au Guatemala, deux régions où l'on enregistrait depuis un certain temps les indicateurs socioéconomiques les plus faibles du pays. L'agence gouvernementale de coordination chargée de mettre en œuvre l'accord de paix exécute actuellement des programmes, décentralisés au niveau des collectivités locales, et elle a adopté une approche souple et progressive pour ramener la confiance au sein des populations vulnérables et renforcer la capacité des organisations de base afin de leur permettre d'entreprendre la planification et l'exécution des activités de développement. La prestation des services nécessaires est confiée à des organisations non gouvernementales (ONG) locales afin de renforcer les liens entre le secteur public et la société civile. L'union des organisations communautaires de Verapaces a reçu de la Coalition populaire pour éliminer la faim et la pauvreté un don destiné au renforcement de la capacité de négociation des membres pour le règlement des litiges fonciers.

duisant à l'augmentation de la production, à l'amélioration de la qualité des produits et à la création de nouveaux produits.

Il apparaît de plus en plus que la reconnaissance et le renforcement des cultures locales préservent non seulement la diversité culturelle mais accroissent aussi le sentiment d'identité et la cohésion sociale. Cela est particulièrement vrai dans le cas des peuples autochtones. Le recours à des approches sensibles à la culture pour satisfaire les besoins spécifiques de ces peuples montre que le renforcement de leur identité culturelle et la promotion socioéconomique durable sont des objectifs qui, loin de s'exclure, sont complémentaires. Les efforts déployés dans le passé pour accroître l'intégration sociale des peuples autochtones ont échoué principalement parce qu'ils ne se fondaient pas sur les atouts culturels de ces peuples et ne faisaient pas appel à leur participation.

Prévention des conflits et promotion de la paix. Comme il est mentionné ci-dessus, on constate une forte corrélation géographique entre les zones de conflit et celles qui sont habitées par des peuples autochtones. Le FIDA a acquis une certaine expérience (par exemple au Guatemala) dans la promotion de la paix en encourageant la participation de multiples parties prenantes et en faisant jouer aux femmes le rôle de médiatrices (encadré 3). Il est essentiel après un conflit d'aider les ruraux pauvres à se réinstaller comme producteurs indépendants. Il est particulièrement important à cet égard de reconnaître qu'il faut du temps pour restaurer la confiance

entre les différentes parties prenantes. Il est nécessaire également de porter une attention spéciale à l'équité entre les sexes, non seulement parce que le nombre des ménages dirigés par des femmes augmente habituellement pendant et après les conflits, mais aussi parce que les femmes peuvent être des médiatrices efficaces en faveur de la paix. Enfin, le meilleur moyen de promouvoir la réconciliation au niveau communautaire est de favoriser une authentique décentralisation permettant aux organisations de base d'entreprendre des actions de développement communautaire entièrement transparentes et impulsées par la demande. Le FIDA a constaté qu'en permettant aux communautés de maîtriser elles-mêmes la façon dont leurs conditions de vie seront améliorées, il est possible de promouvoir un puissant processus de consolidation de la paix.

MESURES DE SOUTIEN EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES PEUPLES AUTOCHTONES

Outre les mesures mentionnées dans la section "Principales questions" ci-dessus, le FIDA a acquis une expérience positive dans les domaines suivants:

- *Création de petits fonds locaux de développement gérés directement par les communautés indigènes et les groupes d'intérêts communs.* Lorsqu'elle est associée à un soutien approprié en matière de renforcement des capacités, cette mesure contribue non seulement à affermir l'appropriation locale des activités entreprises, mais aussi à accroître les capacités de peuple indigènes en matière de gestion et à leur faire acquérir des compétences applicables également à d'autres activités. Parmi les organismes partenaires qui ont fourni des fonds directement aux communautés indigènes figurent la Banque interaméricaine de développement (BID), le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale (encadré 4).

ENCADRÉ 4: Programme régional au profit des populations indigènes du Bassin de l'Amazone

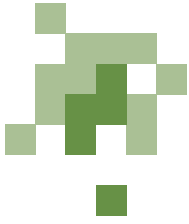
Le Programme régional du FIDA au profit des populations indigènes du Bassin de l'Amazone est financé par un don d'assistance technique. Ce programme a pour objectif d'aider les communautés indigènes à concevoir et à exécuter leurs propres projets de développement économique et culturel à petite échelle; à identifier les possibilités de cofinancement; et à nouer des alliances fondées sur des intérêts communs. Des projets communautaires ainsi financés ont jusqu'à présent été axés sur la délimitation territoriale et la reconnaissance des droits fonciers, l'écotourisme, l'artisanat, l'éducation, les arts et la culture, et la gestion des microentreprises. Outre les visites d'échange et les publications, la promotion de la compréhension interculturelle est assurée par le Festival Anaconda, où les peuples indigènes de onze pays présentent chaque année des vidéos sur leurs propres styles de vie, problèmes et aspirations. Les vidéos primées sont projetées à des festivals internationaux et sur des chaînes culturelles des télévisions nationales, contribuant ainsi à élargir la prise de conscience et la compréhension des cultures indigènes d'Amérique latine. Déjà, la politique de certains pays s'en trouve infléchie, par exemple, un projet présenté, le projet d'écotourisme de Mapajo en Bolivie, qui avait démarré sous forme de projet communautaire de diversification des revenus, a été adopté dans tout le pays comme modèle pour l'accroissement des revenus, l'amélioration des conditions de vie et la protection de l'environnement dans les territoires indigènes. Les propositions visant l'enseignement bilingue et interculturel mises en œuvre dans le cadre d'un autre projet, le projet de formation des enseignants de Ticuna au Brésil, ont été intégrées dans le programme national d'enseignement primaire.

- *Renforcement des organisations et des systèmes de gouvernance des peuples autochtones.* Le renforcement des institutions est déterminant pour le développement durable. En outre, la participation accrue des communautés elles-mêmes aux processus de décision et aux négociations avec les parties extérieures, qu'il s'agisse d'instances locales, nationales ou internationales du secteur privé ou d'organismes de développement, engendre d'importantes retombées positives. L'expérience du FIDA montre clairement qu'il faut du temps pour renforcer les institutions dans la mesure nécessaire à la réalisation d'un impact notable.
- *Insertion réelle.* Une insertion réelle est également indispensable au type de développement reposant sur une large base, nécessaire à la réduction de la pauvreté. Bien que les sociétés indigènes soient souvent plus égalitaires que l'ensemble de la société ambiante (en particulier en Asie), leurs institutions tendent à être élitistes et dominées par les hommes. Lorsque la structure de gouvernance ne garantit pas la bonne représentation des femmes, il est essentiel d'insister tout particulièrement sur la formation à la prise de conscience et à la sensibilisation pour encourager, en restant toujours attentif à la culture ambiante, les institutions locales à devenir plus représentatives.

ÉLÉMENTS CLÉS D'UNE APPROCHE PROGRAMMATIQUE

Pour que les groupes indigènes puissent prendre en charge leur propre développement, il est de toute évidence nécessaire d'adopter des approches participatives et impulsées par la demande, qui mettent l'accent sur l'autonomisation. Il faut certes du temps pour que ce genre d'approche donne des résultats, mais les résultats ainsi obtenus ont l'avantage d'être importants et durables. À cet effet, il faut accorder un soutien à des programmes plutôt qu'à des projets. L'expérience acquise par le FIDA à ce jour met en évidence la nécessité de la planification adaptative et de l'apprentissage, ainsi que d'une grande souplesse en matière d'exécution (étendue et ordre d'exécution des opérations, organisation administrative). En particulier:

- Les programmes seront d'autant plus appropriés qu'ils aborderont les systèmes de subsistance des peuples indigènes d'un point de vue global, sans exclure aucune activité.
- La sensibilité à l'égard de la culture locale et l'utilisation des langues vernaculaires sont des éléments très importants pour renforcer l'identité et l'amour-propre des autochtones. Il faut, entre autres, à cet égard, produire du matériel de formation dans les langues vernaculaires, soutenir l'enseignement multiculturel et former les intervenants non indigènes à la sensibilité interculturelle.
- Le renforcement des capacités et la formation, y compris les activités visant à renforcer les capacités d'action collective, se sont révélés être des éléments essentiels des programmes.
- Les dons destinés à financer des activités novatrices, telles que la promotion de la paix, ou à renforcer la culture indigène apportent un complément utile aux prêts.



INITIATIVES DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE

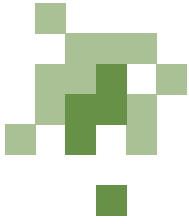
Il s'est produit au cours de la dernière décennie une accélération mondiale de la prise de conscience des préoccupations indigènes sous l'effet conjugué de divers facteurs, notamment la mobilisation des peuples autochtones eux-mêmes, et l'appui politique et technique bilatéral et international dont ils ont bénéficié. Les événements marquants qui ont favorisé cette prise de conscience sont exposés dans l'annexe ci-jointe.

Si les peuples autochtones ne sont pas mentionnés spécifiquement dans les objectifs de développement ou la Déclaration du Millénaire, un rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présenté à l'Assemblée générale en septembre 2001 sur le suivi du Sommet du Millénaire¹¹ mentionne la nécessité d'accorder une attention spéciale aux droits des minorités et des peuples autochtones. En fait, pour atteindre les objectifs de développement du Millénaire il faudra aussi être attentif aux préoccupations de ces peuples. Par exemple, les programmes concernant l'enseignement primaire universel doivent aborder la question de la langue, de la teneur ou de la finalité de cet enseignement. L'imposition d'un système d'éducation unique à l'échelle nationale est souvent considérée comme un prolongement de la politique appliquée dans le passé pour intégrer de force les peuples autochtones dans la culture dominante. Il faut aussi que les indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis tiennent compte des valeurs des peuples indigènes. Une des principales difficultés auxquelles se heurte la mesure des progrès réalisés par les peuples autochtones tient à ce que les statistiques nationales comme celles des projets sont rarement ventilées par groupe ethnique.

Depuis le début des années 90, plusieurs organismes internationaux et pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques ont élaboré des mesures et des directives spécifiques en faveur des peuples autochtones (Banque mondiale en 1991; Pays-Bas en 1993; Danemark, Allemagne et BID en 1994; Espagne en 1997; Union européenne en 1998; Banque asiatique de développement en 1999). Une résolution du Conseil "développement" de l'UE en date du 30 novembre 1998, se fondant sur les directives émises dans un document de travail de la Commission, jette les bases d'une politique globale de l'Union européenne en faveur des peuples autochtones¹². Cette résolution témoigne du degré élevé de consensus existant au sein de l'Union européenne quant à la nécessité de nouer des partenariats avec les communautés indigènes et d'intégrer les préoccupations pour ces communautés dans toutes les politiques et programmes pertinents. L'Union européenne a accompli des progrès dans la réalisation de ces objectifs. Des directives spécifiques visant l'intégration de la préoccupation pour les peuples autochtones ont été insérées dans les règlements, déclarations de politique et manuels pratiques de la Commission. Des procédures ont été mises en place pour former le personnel de la Commission aux questions spécifiques relatives aux

droits des autochtones et la coordination de l'information a été renforcée au sein de la Commission. L'Union européenne défend les droits des peuples autochtones dans les enceintes internationales et dans son dialogue avec les pays partenaires, notamment lors de la négociation des stratégies de pays.

En 2002, la Commission européenne, en collaboration avec l'Alliance internationale des peuples autochtones et tribaux des forêts tropicales et la Rainforest Foundation, a organisé une conférence qui a permis l'instauration d'un dialogue entre la Commission européenne et les délégués des peuples autochtones en provenance du monde entier¹³. Cette conférence a présenté un certain nombre de propositions visant une mise en œuvre plus efficace de la résolution de l'Union européenne relative aux peuples autochtones. Elle a appelé l'Union européenne à reconnaître les peuples autochtones comme entités politiques, comme peuples et comme acteurs en droit de décider de leur propre développement. L'importance de la cartographie participative des territoires indigènes a été soulignée pour identifier plus clairement les peuples indigènes et reconnaître leur identité politique. La conférence a recommandé que la Commission européenne prenne des mesures pour assurer la pleine participation des peuples indigènes à tous les stades du cycle des projets, de la conception au suivi et à l'évaluation en passant par la planification et l'exécution. Elle a souligné en outre que l'exécution doit faire appel à la participation tout en restant souple de manière à ce que les questions présentant de l'intérêt pour les peuples autochtones puissent être intégrées dans les projets. La conférence a aussi recommandé que les préoccupations des peuples autochtones soient prises en compte dans les stratégies nationales et thématiques et que les représentants autochtones participent aux évaluations nationales en faveur des peuples autochtones.



LES PEUPLES AUTOCHTONES DANS UN MONDE EN MUTATION

ASPIRATIONS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Les aspirations des peuples autochtones, définies lors de nombreuses réunions et conférences au cours des dix dernières années, peuvent se résumer comme suit:

- *Reconnaissance et respect des droits des peuples autochtones.* La question la plus importante pour les peuples autochtones est le respect de leurs droits - de tous leurs droits et non pas seulement de leurs droits fonciers. Ils veulent obtenir la reconnaissance juridique de leurs droits collectifs et intergénérationnels sur les territoires qu'ils ont toujours habités et sur les ressources naturelles qu'ils ont toujours utilisées. Pour eux, la terre n'est pas seulement un élément de la sécurité de leurs moyens de subsistance mais aussi le cadre permanent de leur existence de peuples autochtones.
- *Respect de la culture et des systèmes de savoirs autochtones.* Les peuples autochtones sont souvent fiers de leur différence, de leur langue, de leurs croyances et de leurs systèmes de savoirs. La valeur de nombre de leurs croyances et pratiques est de plus en plus reconnue par les populations non autochtones. Victimes de privations du fait d'une discrimination délibérée ou d'une négligence coupable, les peuples autochtones réclament le respect de leur propre système de valeurs et de leur mode de vie dans le contexte des initiatives de développement. Ils veulent avoir leur mot à dire concernant les activités menées sur leurs terres et recevoir une part équitable des avantages découlant de l'exploitation de leurs systèmes de savoirs¹⁴.
- *Droit à une authentique participation.* Les peuples autochtones veulent obtenir le droit de participer au développement de leur pays, à la fois comme acteurs et comme bénéficiaires. Pour que cette participation soit authentique, ils doivent avoir accès aux informations clés et prendre activement part à la prise des décisions. De plus en plus nombreux, les peuples autochtones cherchent à obtenir leur reconnaissance internationale et le droit à participer à l'élaboration des accords internationaux portant sur des questions qui les intéressent, par exemple le réchauffement de la planète, les droits de propriété intellectuelle et les droits de l'homme. Leur présence à la table des négociations, au sein de la délégation de leur pays ou d'ONG, peut contribuer à faire prendre en compte leurs droits et leurs points de vue et à légitimer la lutte qu'ils mènent pour la reconnaissance de leurs droits. Les peuples autochtones estiment qu'ils peuvent apporter une contribution importante à la solution des problèmes sociaux et écologiques qui se posent dans le monde d'aujourd'hui. De nombreuses populations non autochtones partagent cette conviction.
- *Autonomie d'action.* Les peuples autochtones souhaitent aussi acquérir une plus grande autonomie pour gérer eux-mêmes leurs affaires, et avoir notamment un pouvoir de décision sur les activités qui concernent leurs territoires. Ils veulent avoir le droit d'être reconnus comme toute autre collectivité locale et pouvoir choisir leur propre voie de développement au sein de leurs cadres nationaux respectifs¹⁵. Ils veulent travailler par l'intermédiaire de leurs propres institutions, de

leurs propres organisations et structures hiérarchiques, en utilisant leurs propres processus de décision et leurs droits coutumiers pour toutes questions les intéressant exclusivement. Les organisations autochtones demandent de plus en plus à jouer un rôle actif dans le dialogue politique national portant sur les questions de développement de façon que les préoccupations autochtones soient traitées dans le contexte des réformes et stratégies nationales de réduction de la pauvreté.

DÉFIS ET OPPORTUNITÉS

Malgré la qualité souvent marginale des sols, les territoires habités par les peuples autochtones offrent souvent de grandes opportunités de développement économique, comme sources d'eau, d'énergie, de diversité biologique, de minéraux et autres ressources locales inexistantes ailleurs. Les possibilités d'investissement vont de la collecte et de la vente de bois et de produits forestiers non ligneux (par exemple champignons et plantes médicinales) à la production d'articles de haute valeur tels que les aliments biologiques, les textiles tissés à la main, ainsi que la laine et la soie de première qualité. La mondialisation ouvre d'importants débouchés aux produits indigènes sur des créneaux spécialisés dans le monde entier. Les peuples autochtones ne peuvent toutefois mettre à profit ces possibilités faute de liaisons routières, d'infrastructures commerciales et de liens avec les marchés potentiels.

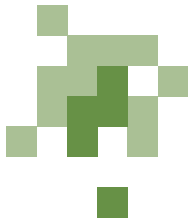
Les territoires habités par les peuples autochtones occupent souvent des sites naturels qui figurent parmi les mieux préservés du monde et se prêtent par conséquent remarquablement bien à l'écotourisme. Le fait que ces territoires soient restés intacts est dû en grande partie à la marginalisation historique des peuples autochtones, situation à laquelle il faut mettre un terme pour réduire leur pauvreté. Ce faisant, il faut s'efforcer à tout prix de sauvegarder cet atout. Les peuples autochtones possèdent une excellente connaissance des richesses que recèlent leurs territoires, mais ils n'en ont pas la maîtrise. De plus en plus, on prend conscience de la nécessité de rétribuer la fonction de "gardien" que jouent les peuples autochtones et de les aider à mettre en valeur leurs richesses de façon durable.

Dans certains cas, les territoires habités par les peuples autochtones subissent un processus de dégradation lié à l'accroissement de la population et à la pression correspondante exercée sur les ressources en terres rares et fragiles. De nombreux projets du FIDA ont enrayeré avec succès, et même parfois inversé, ce processus en permettant le développement et l'extension de pratiques agricoles et forestières "régénératrices" et en identifiant et soutenant des activités non agricoles. Ce succès est en majeure partie attribuable à la grande importance que le Fonds attache à l'aide destinée à permettre aux peuples autochtones d'obtenir des droits garantis sur leurs territoires et sur les ressources naturelles correspondantes.

Le recours croissant à des moyens juridiques pour acquérir des droits monopolistiques sur les systèmes de savoirs indigènes pose un problème de plus en plus préoccupant. Ce genre de manipulation nuit aux perspectives de développement durable non seulement des peuples autochtones concernés mais aussi des économies tant au niveau des pays que du monde. La brevetabilité des organismes vivants est un phénomène assez récent, les applications devenant de plus en plus nombreuses après l'établissement par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en 1995 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). Les détracteurs de l'Accord sur les ADPIC soutiennent qu'il permet de breveter des choses qui

soit existent déjà (il n'y a pas alors invention) soit font déjà partie du domaine public des communautés locales depuis des générations (et ont donc des détenteurs légitimes). Ces brevets donnent à des sociétés privées un monopole sur les avantages retirés d'utilisations commerciales.

Les caractéristiques tout à fait particulières des zones marginales habitées par les peuples autochtones (accessibilité limitée, fragilité et diversité) appellent généralement une diversification de l'utilisation des ressources et de la production. Toutefois, la recherche de débouchés extérieurs conduit à une étroite spécialisation sur quelques produits, à l'utilisation plus intensive des ressources et à l'exploitation de créneaux spécialisés, sans grand souci des conséquences environnementales et socioéconomiques qui en découlent¹⁶. Cela aboutit souvent à une surexploitation des forêts, des minéraux et des végétaux ayant inévitablement un impact négatif sur l'environnement. Par ailleurs, le processus de développement des marchés est si rapide que les communautés autochtones n'ont souvent ni le temps ni la capacité de s'adapter.



LA VOIE À SUIVRE

Étant donné que les peuples autochtones représentent une proportion importante des pauvres dans le monde, la réduction de leur pauvreté contribuerait beaucoup à la réalisation des objectifs de développement du Millénaire. En outre, du fait qu'en de nombreux "points chauds" environnementaux ils sont garants de la biodiversité, on protège en les aidant l'environnement mondial. Il est donc urgent de mettre en place des interventions plus stratégiques et un plaidoyer plus efficace pour porter les préoccupations des peuples autochtones devant les décideurs à tous les niveaux.

Le FIDA a acquis une certaine expérience dans l'établissement de partenariats au profit des peuples autochtones, à la fois en lançant des campagnes de sensibilisation et en participant à des manifestations axées sur les problèmes de pauvreté et d'environnement. Au Sommet mondial sur le développement durable, par exemple, le FIDA a participé activement tant à la quatrième session du Comité préparatoire tenue à Bali qu'au sommet proprement dit. Le Fonds a aussi créé en Amérique latine un forum interorganisations à caractère informel.

Fort de cette expérience, le FIDA peut contribuer à créer un partenariat reposant sur une large assise avec des parties prenantes partageant ses idées, en liaison avec les organisations des peuples autochtones, la communauté du développement, les gouvernements et les organisations de la société civile, aussi bien du Nord que du Sud. La mise en place de ce partenariat peut stimuler une réflexion commune et le partage des expériences, qui auront des effets positifs aux niveaux national, régional et mondial.

En outre, en se fondant sur l'expérience qu'il a acquise principalement en Asie et en Amérique latine, le FIDA peut transposer des projets novateurs et, en collaboration avec les gouvernements et les autres donateurs, les reproduire à plus grande échelle dans les trois importants domaines suivants:

- *Renforcement ou rétablissement des droits des peuples autochtones sur leurs terres ancestrales et les ressources connexes.* Sur la base de l'expérience qu'il a accumulée dans des pays tels que le Panama, le FIDA peut, en étroite collaboration avec la Coalition populaire pour éliminer la faim et la pauvreté et d'autres partenaires, amplifier ses programmes visant à aider les gouvernements à mettre en œuvre des réformes propres à rétablir les droits des peuples autochtones sur leurs territoires traditionnels et les ressources naturelles correspondantes. Pour cela, il faut apporter une aide à la délimitation participative, à la reconnaissance juridique et à l'établissement de titres de propriété. En collaboration avec la Coalition populaire, le Centre pour la recherche forestière internationale et d'autres organismes, le FIDA peut aussi entreprendre un programme destiné à améliorer l'administration des forêts afin de prévenir ou de régler les litiges éventuels.
- *Soutien à l'établissement et à l'exécution de plans d'aménagement du territoire intégrant les systèmes de savoirs indigènes.* En collaboration avec d'autres partenaires, le FIDA peut aider les communautés indigènes à mettre en place un processus

de documentation des systèmes de savoirs indigènes concernant la gestion des ressources naturelles. Cette documentation pourrait aussi servir de base aux revendications des peuples autochtones concernant leurs systèmes de savoirs et leurs pratiques. Ce travail permettrait de déterminer méthodiquement les informations nécessaires pour établir et mettre en œuvre des plans indigènes d'aménagement de leurs territoires respectueux de l'environnement, et, lorsque cela se révèle souhaitable, associer les techniques traditionnelles et modernes dans le contexte de la recherche et du développement participatifs.

- *Mise au point de mécanismes novateurs visant la rétribution des services rendus par les peuples autochtones à l'économie mondiale dans le domaine de l'environnement.* En Asie, le FIDA soutient, en collaboration avec le Centre international pour la recherche en agroforesterie et un consortium de partenaires nationaux et internationaux, une initiative régionale visant l'évaluation et la mise au point de mécanismes de rétribution des services environnementaux rendus par les peuples autochtones au reste du monde (piégeage du carbone, protection des bassins versants et biodiversité). Ces mécanismes mettront à profit les instruments du marché pour attribuer une valeur à ces services. Sur la base de l'expérience qu'il acquerra grâce à cette initiative novatrice, le FIDA collaborera avec les gouvernements et les autres partenaires afin de s'assurer que les peuples autochtones bénéficient de ces mécanismes financiers et autres, qui seront mis au point par les pays à la fois développés et en développement, de manière à poursuivre, simultanément, les objectifs de la réduction de la pauvreté, de la gestion durable des ressources naturelles et de la prestation de services environnementaux.
-

ANNEXE

PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS AYANT MARQUÉ LA PRISE DE CONSCIENCE DES QUESTIONS RELATIVES AUX PEUPLES AUTOCHTONES

La Convention n° 169 relative aux peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants, adoptée par l'OIT en 1989, a été le premier instrument international à aborder la protection du multiculturalisme en garantissant les droits des peuples indigènes sur leur statut juridique, leurs terres, leur intégrité et leurs modèles de développement. Entrée en vigueur en septembre 1991, cette convention a été ratifiée par 17 pays, dont 13 d'Amérique latine et des Caraïbes (Argentine, Bolivie, Brésil, Colombie, Costa Rica, Dominique, Équateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Paraguay, Pérou et Venezuela). Les quatre pays restants sont le Danemark, Fidji, les Pays-Bas et la Norvège. En outre, la Finlande, l'Allemagne, les Philippines, la Suède et la Suisse envisagent également de la ratifier.

La Conférence mondiale sur les droits de l'homme (1993) mentionne explicitement l'engagement de la Communauté internationale à assurer le bien-être économique, social et culturel des peuples indigènes. Elle exhorte les États à prendre des mesures concertées pour assurer le respect des droits de l'homme, reconnaître la valeur de la diversité des identités, cultures et organisations sociales distinctes des peuples indigènes.

En 1994, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (désormais appelée Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme) approuve le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, qui souligne, entre autres choses, le droit des peuples autochtones à déterminer leur propre développement sur leurs territoires et l'obligation des États d'obtenir le consentement, exprimé librement et en toute connaissance de cause, à tout projet les concernant.

L'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé la période 1995-2004 décennie internationale des populations autochtones (faisant suite à l'année internationale consacrée aux populations autochtones). Cette décennie a pour but de renforcer la coopération internationale dans des domaines tels que les droits de l'homme, l'environnement, le développement, l'éducation et la santé, en partenariat avec les peuples autochtones.

Le programme des Nations Unies, issu de la Déclaration de Rio formulée en 1992, Agenda 21, reconnaît les peuples autochtones comme "groupe majeur" et leur consacre un chapitre (chapitre 26) indiquant que les efforts déployés en vue d'un développement durable devraient reconnaître, intégrer, promouvoir et renforcer le rôle de ces populations et de leurs communautés.

La Convention sur la diversité biologique aborde, dans son article 8j), la question des peuples autochtones et des droits de propriété intellectuelle. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques préconise la gestion durable des forêts comme réservoir de carbone et de gaz à effet de serre. Enfin, les articles 16g) et 17c) de la Convention sur la lutte contre la désertification portant sur la protection des techniques, pratiques et connaissances traditionnelles sont d'un intérêt particulier pour les peuples autochtones.

L'instance permanente sur les questions autochtones, organe consultatif du Conseil économique et social des Nations Unies créé en 2000 et inauguré en mai 2002 à New York, a pour mandat d'examiner les questions autochtones relatives au développement économique et social, à la culture, à l'environnement, à l'éducation, à la santé et aux droits de l'homme.

NOTES DE FIN DE DOCUMENT

- 1 L'Organisation des Nations Unies a adopté dans ses travaux la définition des "populations autochtones" utilisée par José Martínez-Cobo, rapporteur spécial de l'ex-Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et la protection des minorités dans son étude de la discrimination à l'encontre des populations autochtones: "par communautés, populations et nations autochtones, il faut entendre celles qui, liées par une continuité historique avec les sociétés antérieures à l'invasion et avec les sociétés précoloniales qui se sont développées sur leurs territoires, se jugent distinctes des autres éléments des sociétés qui dominent à présent sur leurs territoires ou parties de ces territoires et elles sont déterminées à conserver, développer et transmettre aux générations futures leurs territoires ancestraux et leur identité ethnique qui constituent la base de la continuité de leur existence en tant que peuple, conformément à leurs propres modèles culturels, à leurs institutions sociales et à leurs systèmes juridiques" (Document n° E/CN.4/Sub.2/1986/87 de l'ONU). La Banque asiatique de développement, la Banque mondiale et d'autres organisations internationales utilisent cette expression pour désigner les peuples ayant une identité sociale et culturelle distincte de celle de la société dominante, ce qui les expose à être défavorisés dans le processus de développement.
- 2 Deruyttere, R., 1997; Plant, R., 1998 et 2002.
- 3 FIDA, 2002a.
- 4 ONU, 2002; Davis et Patridge, 1994; Plant, 2002; McCaskill et Kampe, 1977; Singh et Jabbi, 1996.
- 5 Patrinos et Psacharopoulos, 1994.
- 6 Déclaration du Sommet mondial sur le développement durable, 2002, paragraphe 25.
- 7 ONU, 1995.
- 8 FIDA, 2002b.
- 9 FIDA 2002c.
- 10 Il s'agit d'instruments visuels qui se sont révélés extrêmement utiles pour la discussion et la réflexion sur les préoccupations relatives à l'égalité entre les sexes, à l'insertion et à l'équité entre les générations. Ce sont aussi des outils utiles pour l'élaboration des plans communautaires d'aménagement du territoire et des plans de travail et budgets nécessaires à leur exécution.
- 11 ONU, 2001.
- 12 Commission des communautés européennes, 2002.
- 13 Rainforest Foundation, 2002.
- 14 Notamment, Conférence mondiale des peuples autochtones, Kari-Oca, Rio de Janeiro, 25-30 mai 1992; et Sommet international des peuples autochtones sur le développement durable, Kimberly (Afrique du Sud), 20-23 août 2002.
- 15 Plusieurs pays, notamment la Bolivie, le Canada, la Colombie, le Guatemala, l'Inde et les Philippines ont adopté des mesures visant à intégrer les collectivités locales décentralisées avec les structures de pouvoir et les autorités communautaires traditionnelles des peuples autochtones.
- 16 Jodha, 2001.

RÉFÉRENCES

- Commission des communautés européennes (2002). *Rapport sur l'examen des progrès de la coopération avec les populations autochtones*. Rapport de la Commission au Conseil et au Parlement européen. Bruxelles: Commission des communautés européennes.
- David S. et Patridge W. (1994). *Promoting the Development of Indigenous Peoples in Latin America*. Washington D.C.: Banque mondiale.
- Deruyttere, A. (1997). *Indigenous Peoples and Sustainable Development: The Role of the Inter-American Development Bank*. Washington, D.C.: Banque interaméricaine de développement (BID).
- Fonds international de développement agricole (FIDA) (2002a). *Cadre stratégique du FIDA pour 2002-2006*. Rome: FIDA.
- (2002b). *Évaluation de la pauvreté rurale - Amérique latine et Caraïbes*. Rome: FIDA.
- (2002c). *Valuing Diversity in Sustainable Development*. Rome: FIDA.
- Jodha, N.S. (2001). *Life on the Edge: Sustaining Agriculture and Community Resources in Fragile Environments*. New Delhi: Oxford University Press.
- McCaskill, D. et Kampe K. (1997). *Development or Domestication: Indigenous Peoples of South East Asia*. Chiang Hai: Silworm Books.
- Organisation des Nations Unies (1995). Déclaration et programme d'action de Beijing. Quatrième Conférence mondiale sur les femmes, 4-15 septembre, Beijing, Chine. A/Conf.177/20. Disponible à l'adresse www.un.org/womenwatch/daw/beijing/platform.
- (2001). "Plan de campagne pour la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire". A/56/326. New York: Organisation des Nations Unies.
- (2002). Les populations autochtones. Première réunion de l'instance permanente sur les questions autochtones dans le cadre de la décennie des Nations Unies. Disponible à l'adresse <http://www.un.org/rights/indigenous/background1.htm>.
- Patrinos, H. et Psacharopoulos G. (1994). *Indigenous People and Poverty in Latin America: An Empirical Analysis*. Washington, D.C.: Banque mondiale.
- Plant, R. (1998). "Issues in Indigenous Poverty and Development". Étude technique n° IND-105. Washington, D.C.: BID.
- (2002). *Indigenous Peoples, Ethnic Minorities and Poverty Reduction*. Manille: Banque asiatique de développement (BAsD).
- Rainforest Foundation (2002). Conclusions et recommandations de la Conférence intitulée "La parole aux autochtones: Perspectives sur le développement et la mise en œuvre de la politique de l'Union européenne relative aux peuples autochtones". 18-20 juin 2002, Bruxelles, Belgique. Disponible à l'adresse www.rainforestfoundationuk.org/Conference/conference.htm.
- Singh, A. et Jabbi, M. (1996). *Status of Tribals in India*. New Delhi: Har-Anand Publications.
- Sommet mondial sur le développement durable (2002). Déclaration de Johannesburg sur le développement durable, adoptée à Johannesburg (Afrique du Sud) le 4 septembre 2002.
- Union européenne 2002. *La parole aux autochtones: Perspectives sur le développement et la mise en œuvre de la politique de l'Union européenne relative aux peuples autochtones*. Bruxelles: Union européenne.



Via del Serafico, 107 | 00142 Rome, Italie
Tél +39-06-54591 | Fax +39-06-5043463
Courrier électronique: ifad@ifad.org
www.ifad.org